Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200715-2020_33FONDS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

Délibération
DGS/XJ

2020 - 33. CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3
ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUIL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien aux commerces de proximité saintais, durement impactés par la crise sanitaire, en particulier ceux concernés par l'interdiction d'ouverture durant la période de confinement comme précisé par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de porter une marque de reconnaissance forte aux personnes ayant œuvré, durant la crise sanitaire, pour des activités d'intérêt général au travers d'un dispositif de distribution de bons d'achats utilisable dans les commerces saintais, financé par un fonds de soutien porté à 250 000 €, et selon les modalités suivantes :

1- Principes :
- Le montant du fonds sera converti en bons d'achat de 50 € émis par la Ville, soit 5 000 bons, et distribués aux bénéficiaires directs via leurs employeurs ou structures intermédiaires, afin d'être utilisés dans les commerces saintais. Ces employeurs ou structures intermédiaires assureront la distribution des bons d'achat à leurs employés ou personnes identifiées par leur soin selon les modalités qu'ils définiront dans le respect

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200715-2020_33FONDS-DE

des principes constituant le fonds, tels que décrits dans la présente délibération. L'employeur ou structure intermédiaire s'engage à verser un seul bon par bénéficiaire,

- Les bénéficiaires des bons pourront régler tout ou partie de leurs achats dans les commerces éligibles dont l'activité commerciale est située à Saintes,
- Les bons ne sont ni fractionnables, ni remboursables, ni échangeables,
- Une fois les bons dépensés, le commerçant pourra en assurer la contre-valeur auprès de la Ville.

2- Bénéficiaires : les critères suivants sont cumulatifs.

- Il s'agit des personnes :
  - des personnes ayant exercé une activité d'intérêt général (services publics de proximité, sanitaire, et social) pendant la durée de l'état d'urgence et raison du COVID-19,
  - ainsi que les personnes ayant exercé une activité dans les commerces autorisés à demeurer ouverts durant la période de confinement, tels que définis à l'annexe à l'article 1er de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19.
- Les catégories de professionnels ou employeurs sont définies comme telles :
  - La Ville de Saintes ;
  - Le Centre Communal d'Action Sociale ;
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes;
  - Les associations locales partenaires de la Ville, les professionnels et établissements de santé et médico-sociaux, les professionnels de l'aide à domicile ;
  - Les activités en référence à l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
  - Les services de l'État ou d'autres structures publiques ou parapubliques.
    Cette liste est susceptible d'évoluer sur avis du comité de suivi.

3- Activités éligibles :

- Les commerces éligibles sont ceux dont l'activité a été suspendue par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et dont l'activité commerciale est située à Saintes ;
- Ces activités devront être identifiables grâce à un marquage sur les vitrines des commerces et une liste disponible sur le site internet de la Ville, voire sur le site des autres partenaires.
  Cette liste est susceptible d'évoluer sur avis du comité de suivi.

4- Création d'un comité de suivi :

- Le comité aura pour missions de suivre la mise en œuvre de ce fonds, d'évaluer le dispositif, et d'en proposer si nécessaire des évolutions.
- Le comité est composé de 10 membres : 7 élus municipaux, 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 1 représentant de l'Association Saintes Shopping.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200715-2020_33FONDS-DE

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la création du fonds de soutien au pouvoir d'achat des actifs ayant particulièrement œuvré pour des missions d'intérêt général pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire en raison du COVID-19 ;

- D'approuver les modalités de fonctionnement et mise en œuvre du fonds telles que présentées précédemment ;

- De porter ce fonds à 250 000 € ;

- De créer le comité de suivi, et de fixer le nombre de ses représentants à 10 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner les membres du comité de suivi ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, PININGRE Denys)
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.